

Chers parents,

Le protocole a été renforcé le 1^{er} février puis allégé le 12 février via la foire aux questions. Vous trouverez toutes les informations nécessaires via le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>

Comment sont identifiées les « personnes contacts à risque » ?

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.

* En école maternelle

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignant.es, dès lors qu'il-elle porte un masque ayant un niveau de filtration de 90% (anciennement appelés masques grand public de catégorie 1), tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), **n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque ayant un niveau de filtration de 90 %.** En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque puisqu'ils ne portent pas de masque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, **une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.**

* En école élémentaire et dans le second degré

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. **Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.**

Si l'enfant est identifié cas contact à risque :

- Rester à domicile
- Eviter les contacts
- L'enfant revient à l'école au bout de 7 jours après isolement et sans test si aucun symptôme ne s'est déclaré.
- Suivre les recommandations de l'assurance maladie

En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 :

- Rester à domicile
- Consulter un médecin
- Le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours.

Attestation à imprimer sur le site de l'école :

<http://mat-migennes-annefrank-89.ec.ac-dijon.fr/>
ou à remplir sur papier libre.